



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSFORMATION  
ET DE LA FONCTION  
PUBLIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La Ministre

Paris, le **21 DEC. 2020**

Nos références :

Vos références : Votre courrier du 15 décembre 2020

*Chère*

Madame la Secrétaire générale,

J'ai pris connaissance de votre correspondance par laquelle vous attirez mon attention sur l'accompagnement de la future ordonnance relative à la négociation dans la fonction publique en termes de formation ainsi que sur les droits et moyens syndicaux en particulier dans la fonction publique territoriale. Vous m'indiquez également qu'en matière de travail syndical, la loi de transformation de la fonction publique a inscrit des responsabilités nouvelles pour les représentants syndicaux qui peuvent accompagner dans différentes situations les agents qui en ont besoin. Vous souhaitez que cette activité d'accompagnement des agents soit encadrée. Enfin, vous souhaitez que les travaux portant sur la préparation des élections professionnelles de 2022 soient engagés rapidement.

Sur ce dernier point, j'ai demandé à ce que l'agenda social de la rentrée 2021 comporte un groupe de travail visant à commencer les préparations des élections professionnelles. Celui-ci devrait se tenir au cours du premier trimestre 2021.

Le projet d'ordonnance relatif à la négociation dans la fonction publique constitue une avancée importante en termes de dialogue social constructif et je souhaite que l'ensemble des employeurs publics, à l'instar des organisations syndicales se saisissent de cette opportunité, qui couvrira de nombreux champs de discussion possible et à tous les échelons. J'ai souhaité que nous puissions nous donner les moyens d'améliorer le projet de texte initial par de nouveaux et nombreux temps d'échanges depuis juillet dernier. Le projet qui vous a été soumis lors du Conseil commun du 11 décembre est le fruit d'un dialogue constructif qui permet d'atteindre un équilibre

1/2

Madame Mylène JACQUOT  
CFDT – Union des Fédérations CFDT  
des Fonctions publiques  
47/49 avenue Simon Bolivar  
75950 PARIS cedex 19



101 rue de Grenelle  
75327 Paris 07

permettant le développement dès l'année prochaine de la négociation et de la conclusion d'accords.

Dans ce cadre futur, la formation de l'ensemble des acteurs est essentielle à la bonne mise en œuvre de la négociation et dans les trois versants de la fonction publique. Sur ce sujet notamment, je souhaite que nous puissions avancer rapidement et j'ai donc demandé à ce que les sujets portant sur l'accompagnement de la mise en œuvre de l'ordonnance soit inscrit à l'agenda social et ce dès janvier 2021.

La loi de transformation de la fonction publique a modifié le dialogue social au sein de la fonction publique, notamment avec l'évolution du rôle des commissions administratives paritaires. Sur le sujet des moyens syndicaux, je tiens à vous assurer que le volume global des moyens syndicaux et les règles de leur calcul ne seront pas modifiés. En effet, malgré la réduction des attributions des CAP, le rôle des instances de dialogue social demeure avec un développement de la négociation qui va nous permettre de faire perdurer un dialogue social dense et constructif. L'utilisation du droit syndical dans la fonction publique territoriale ne peut être modifiée par le biais du projet d'ordonnance relatif à la négociation. Néanmoins, un prochain vecteur législatif sera rapidement utilisé afin de le faire évoluer en 2021.

S'agissant du rôle nouveau des représentants du personnel, j'ai saisi mes services afin d'instruire ce sujet.

Je tiens à vous rappeler mon attachement à ce que notre dialogue social de qualité et constructif se poursuive tant au long de l'année 2021 compte tenu des nombreux chantiers qui sont devant nous.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Fidèlement,*



**Amélie de MONTCHALIN**